CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 193.086 du 7 mai 2009

A. 132.807/10.748

En cause : **AKAKPO OGOU** Laurent,

ayant élu domicile
Me E. HALABI, avocat,
rue de Montserrat 52
1000 Bruxelles,

contre :

le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides.

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 5 mars 2003 par Laurent AKAKPO OGOU, qui demande l'annulation de la décision confirmative de refus de séjour prise à son égard par le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides le 31 janvier 2003;

Vu l'arrêt n/ 189.014 du 19 décembre 2008 décrétant le désistement d'instance;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le cinquième visa de l'arrêt précité, quant au titre de Mme JOTTRAND; qu'il convient de la rectifier d'office de la manière indiquée au dispositif,

D E C I D E :

Article unique.

Le cinquième visa de l'arrêt n/189.014 doit être lu comme suit:

«Vu le rapport de Mme JOTTRAND, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 23 de l'arrêté royal du 9 juillet 2000 portant règlement de procédure particulier au contentieux des décisions relatives à l'accès au territoire, au séjour, à l'établissement et à l'éloignement des étrangers».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^{e} chambre, le sept mai deux-mille neuf par :

M. LEROY, président de chambre,
Mme ROBA, greffier.

Le Greffier, Le Président,

N. ROBA. M. LEROY.